



L'aide spécifique, un équivalent du chèque énergie

Qui est concerné ?

Les résidents, sous condition de ressources, de :

- Logements-foyers
- Logement en intermédiation locative (IML)
- Des établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux accueillant des personnes âgées.

Attention : l'aide n'est pas directement versée aux résidents mais aux établissements.

Le gestionnaire d'établissements ou de logements déduit ensuite le montant de l'aide sur les avis d'échéance mensuels de ses résidents.

Quel est le critère principal d'éligibilité ?

Le logement ne doit pas être équipé d'un compteur électrique individuel pour lequel le résident a un contrat de fourniture d'électricité à son nom.

Si tel est le cas le résident demande directement le bénéfice du chèque énergie.

Comment solliciter cette aide ?

Les gestionnaires de ces établissements ou logements doivent faire la demande pour le compte de leurs résidents.

Le gestionnaire réalise une demande par établissement.

Quel est le montant de l'aide ?

192 € par an par logement (96 € par semestre pour les établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux), sur lesquels le gestionnaire peut conserver au plus 5% au titre de ses frais de gestion, soit 15,20 € par mois par logement occupé, et 0,80 € de frais de gestion à conserver par les établissements.

Bon à savoir

L'Aide Spécifique évolue en 2025 pour intégrer les logements-foyers conventionnés APL qui ne sont pas des résidences sociales, les gestionnaires en intermédiation locative, les résidences autonomie, les EHPA(D), les ESLD ou encore les USLD.

Les nouvelles modalités de l'Aide Spécifique s'appliqueront à compter de 2026. Pour en bénéficier, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande avant le 31 janvier 2026 pour avoir l'aide sur l'intégralité de l'année 2026.